



## LITIGES LOCATAIRE PROPRIETAIRE

-----  
Par DDDL

Bonjour

En 2026 la propriétaire a exigé que ma fille mineure à l'époque fasse elle-même l'état lieux entrée et signe bail.

1<sup>ere</sup> expérience entière confiance nous avons accepté.

DPE non fourni, ancien contrat chaudière non plus, photos prises après état lieux à l'appui car déjà bcp incohérences.

durant l'année propriétaire intrusive sans autorisation, des fois même avec le gardien du syndic ; problème serrure refus

d'intervenir puis est venue monter démonter sans pour autant la changer . WC très ancien qui s'est fissuré un plombier

? est venu pas de réparation ( elle n'avait cessé de dire vous avez signé état lieux entrée ) alors que le plombier

devant un colocataire a affirmé que le wc très ancien = vétuste. pas de wifi plus d'1 mois refus de venir en aide ni de

rembourser service compris dans le bail. cette propriétaire leur a plusieurs fois dit qu'une voisine peut témoigner de qui

vient à l'appartement ( elle fait donc surveiller ses locataires)etc ce jour état lieux sortie refuse de me laisser y assister

m'ordonne de quitter le logement ou ne fera pas l'état des lieux mais par contre vient avec son fils qui d'après dires de

ce jour serait le propriétaire.... démunie je m'en remets à vous :( j'ai 10 j pour contester mais que dois-je réclamer et

comment (LRAR oui) avait-elle le droit et comment vérifier ses dires ? cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

En 2026 ? Quelle est la date de début du bail ?

Votre fille est maintenant majeure (?) c'est elle qui signe l'état des lieux de sortie.

Il n'y a pas de contestation possible après signature.

Le délai de 10 jours c'est seulement pour l'état des lieux d'entrée.

Il aurait été possible de demander qu'il soit fait par un huissier...mais après signature c'est trop tard.

Les litiges durant le bail devaient être traités en cours de route. Après la fin du bail, idem, c'est trop tard.

Consultez votre ADIL pour plus d'infos.